

AVENANT N°2

AU MARCHÉ PA 07/167-CUMPM

Relatif à la mission de réalisation de la zone d'aménagement concerté des
Florides – Commune de Marignane

**COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**GROUPEMENT GREENFIELD AMENAGEMENT – ATELIER
LD – RHIZOME ARCHITECTURE**

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dont le siège social est
situé : Les Docks, Atrium 10.7, Place de la Joliette – 13002 MARSEILLE,
représentée par son Président, ou son représentant, agissant en qualité de Maître
d'Ouvrage

D'une part,

Et

Le Groupement Greenfield Aménagement – Atelier LD – Rhizome Architecture.

D'autre part,

- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu le Marché Passé selon la Procédure Adaptée, PA-07/167/CUMPM relatif à
la mission de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides–
Commune de Marignane ;
- Vu l'avenant N°1 au dit marché.

Considérant que :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de ses
prérogatives en matière de développement économique du territoire

communautaire souhaite réaliser une Zone d'Aménagement Concerté sur le site dit « des Florides » localisé sur la Commune de Marignane.

En vue de l'élaboration du dossier de réalisation, des études avant-projet ainsi que des documents administratifs associés, et après consultation selon la procédure des marchés publics à procédure adaptée, la prestation d'études générales pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides – Commune de Marignane, a été confiée au groupement Greenfield Aménagement – Atelier LD – Rhizome Architecture, pour un prix global et forfaitaire s'élevant à 140 000,00 € HT (167 440,00 € TTC).

Les pièces afférentes à ce marché n° PA.07/167-CUMPM, ont été notifiées au titulaire le 13 novembre 2007.

Un 1^{er} avenant, dont l'objectif était de préciser la nature du groupement, l'identité juridique de tous les membres qui le constituent, ainsi que la présence d'un mandataire et le règlement sur son compte, a été réalisé le 19 décembre 2007.

Les études, objet dudit marché, ont commencé à cette période et sont en cours.

Néanmoins, dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Florides, Marseille Provence Métropole doit compléter ses études par un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

En effet, conformément aux articles L 214.1 et suivants du Code de l'Environnement, la Direction de l'Urbanisme du Foncier et de l'Habitat (DUFH) avait procédé à l'élaboration d'un tel document au stade du Dossier de Création de la ZAC. L'ensemble des incidences en matière de traitement des eaux pluviales et usées avait alors été examiné au travers de ce document.

Ce dossier fut alors soumis à l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts (DDAF) lors d'une réunion en date du 15 mars 2007. Il y fut indiqué aux services de Marseille Provence Métropole que le nouveau contexte réglementaire n'imposait plus de soumettre à autorisation les rejets en milieu saumâtre, comme tel est le cas pour l'opération des Florides dont l'exutoire se trouve être le Canal du Rove.

Mais, lors d'une réunion d'exposition de l'avancée du projet aux services de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE 13) et de la DDAF, dans le cadre d'une démarche partenariale, ces derniers ont précisé que compte tenu des rejets effectués ces dernières années par des entreprises du secteur et la pollution des réseaux de la zone qu'ils ont engendré, l'opération des Florides devait être soumise à autorisation au titre de la « loi sur l'eau ».

Par conséquent, il appartient à la Communauté urbaine de diligenter une étude afin de répondre aux besoins que la Mission Inter Service de l'Eau du Département a listé au travers d'une notice. Cette dernière contient des demandes très précises en termes de nature, de quantités et de traitement des rejets induits par l'opération des Florides.

Au regard des objectifs et de la finalité de cette ZAC, il convient, donc, de compléter le document existant en réalisant un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Cette étude est l'objet de la mission complémentaire. Son coût s'élève à 20 500,00 € HT soit 24 518,00 € TTC.

Par conséquent, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La procédure adaptée N° PA 07/167 CUMPM a été conclue avec le Groupement solidaire Greenfield Aménagement – Atelier LD– Rhizome architecture, dont l'identité complète est :

GREENFIELD AMENAGEMENT

10 Quai de Bercy
94220 Charenton le Pont
Forme juridique : SARL
Personnes ayant le pouvoir d'engager la société :
Cyril PLEIMELDING, co-gérant
Laurent DEROBERT, co-gérant
n° SIRET : 495 089 682 RCS CRETEIL

Atelier LD

2 rue Bodin
69001 LYON
Forme juridique : SARL
Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la société :
Didier LARUE ou Julio DA SILVA, directeurs et gérants
n° SIRET : 489 398 248 RCS LYON

Rhizome Architecture SARL

21 Rue du Golfe

34110 FRONTIGNAN

Forme juridique : SARL

Personne ayant le pouvoir d'engager la société :

France Laure LABEEUW, gérant

n° SIRET : 498 074 830 RCS SETE

Le mandataire de ce groupement solidaire est la société **Greenfield Aménagement**.

Les sommes dues au titre de cette procédure adaptée seront à verser sur le compte de :

GREENFIELD AMENAGEMENT

10 Quai de Bercy

94220 Charenton le Pont

c/étab 17515
c/guichet 90000
n/compte 04087502804
c/rice 50
domiciliation CE ILE DE FRANCE PARIS

CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE PARIS

Article 2:

Le montant du prix du marché tel que figurant à l'article 13 de l'Acte d'Engagement est augmenté tel qu'il suit :

- ✓ Montant initial : 140 000,00 € HT (167 440,00 € TTC)
- ✓ Montant avenant n° 2 : 20 500,00 € HT (24 518,00 € TTC)
- ✓ Montant après avenant n° 2 : 160 500,00 € HT (191 958,00 € TTC)

Article 3 :

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent avenant.

Fait à Marseille le,

"LU ET APPROUVE"

"LU ET APPROUVE"

Le Mandataire Greenfield Aménagement

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président

Représenté par :

Laurent DERÓBERT

François-Noël BERNARDI